



Charte de subventionnement des associations

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

Arrivée de STERCHI Charles à 20h48

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN

Exposé

Marie MAISONNEUVE, adjointe à la Vie Associative, souligne la volonté de la nouvelle équipe municipale de conserver et développer l'accès de l'ensemble habitants de la Commune, sans discrimination, à une offre culturelle, artistique et sportive riche.

C'est en ce sens que la Municipale réaffirme son soutien à la vie associative sous toutes ses formes, y compris aux initiatives citoyennes qui promeuvent le territoire à travers des événements rayonnant au-delà de la Commune.

Dans cette optique, la commission s'est penchée sur les principes et procédures d'attribution des subventions par la Commune aux associations, afin de s'assurer que l'aide apportée par le budget malvien serve bien l'intérêt général communal. Elle a également souhaité une plus grande transparence dans les conditions d'attribution desdites subventions.

Cette charte, reprise dans son intégralité en pièce jointe, retranscrit donc les engagements pris par la Commune pour soutenir le milieu associatif, les différents types d'aide disponibles, les engagements parallèles attendus des associations et plus concrètement les modalités de demande et d'obtention de ces subventions.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Charte de subventionnement aux associations dont a souhaité se doter la Municipalité et qui devra guider l'attribution des aides annuelles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 28 mars 2022

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN

A circular official stamp of the Municipality of Mauves-sur-Loire is partially obscured by a handwritten signature in black ink.